

REGLEMENT INTERIEUR



Service Enfance Jeunesse de Tournefeuille

Accueils de loisirs périscolaires
Mercredis et vacances
Accueils Jeunes
Tiers-lieu
Chantiers

Sommaire

Sommaire.....	2
Projet pédagogique et activités pratiquées.....	2
Informations et fiche sanitaire	2
Informations médicales	2
Projet d'accueil individualisé (P.A.I.)	2
Médicaments	2
Registre de premiers soins	3
Soins d'urgence et hospitalisation	3
Signalement.....	3
Hygiène et sécurité	3
Règles de vie	3
Assurance de l'Accueil de Loisirs	3
Les accueils de loisirs associés aux écoles (ALAE) en période scolaire.....	3
Horaires d'ouverture (ALAE)	3
Conditions d'accueil	4
Les accueils de loisirs des mercredis après-midi	4
Horaires d'ouverture (mercredis)	4
Les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires	4
Horaires d'ouverture (ALSH).....	4
Les modalités d'inscription et de réservation	5
Dossier Unique d'Inscription (DUI)	5
Conditions d'accueil des vacances	5
Réservations.....	5
Les modifications ou annulations	5
Les journées « découverte » (JD) et les bivouacs	5
Conditions d'accueil	5
Les réservations aux activités	5
Conditions d'annulations	6
L'accueil de loisirs Jeunes des mercredis après-midi (le Quai).....	6
Conditions d'accueil.....	6
Les horaires d'ouverture.....	6
L'accueil de loisirs Jeunes sans hébergement (le Quai)	6
Conditions d'accueil.....	6
Horaires d'ouverture	6
Les modalités d'inscription et de réservation au « Quai » (mercredis et vacances)	6
Dossier Unique d'Inscription (DUI)	6
Réservations.....	6
Modifications ou annulations.....	7
L'accueil de loisirs Jeunes sans hébergement (l'Archipel) .. Erreur ! Signet non défini.	
Horaires d'ouverture	Erreur ! Signet non défini.
La responsabilité de l'accueil de Loisirs s'arrête à 18h précises.	Erreur ! Signet non défini.
Conditions d'accueil	Erreur ! Signet non défini.
Réservations.....	Erreur ! Signet non défini.
Modifications ou annulations.....	Erreur ! Signet non défini.
L'Archipel, tiers-lieu éducatif.....	7
Infos pratiques & contacts	8
Service Enfance-Jeunesse.....	8
Les différentes structures.....	8

Projet pédagogique et activités pratiquées

L'Accueil de Loisirs établit un projet pédagogique spécifique à destination des enfants inscrits, mis en œuvre au travers des activités proposées. Celles-ci sont mentionnées dans des programmes établis par l'Accueil de Loisirs en cours d'année et mis à disposition des parents.

Les parents acceptent que leur enfant pratique l'ensemble des activités proposées par l'Accueil de Loisirs.

Ils s'engagent également à fournir, en cas de besoin et dans les meilleurs délais, un certificat médical faisant mention de l'absence de toute contre-indication pour la pratique de certaines activités. Les activités proposées ne sont données qu'à titre indicatif. Celles-ci ne sont pas cumulatives et peuvent être remplacées par d'autres types d'activités, sans que la responsabilité contractuelle de l'Accueil de Loisirs puisse être recherchée.

Informations et fiche sanitaire

Les parents doivent compléter la fiche sanitaire en consignant les informations obligatoires demandées et en apportant les documents requis. La fiche sanitaire doit être signée par l'un au moins des deux parents, qui dispose de l'autorité parentale à cet effet.

Informations médicales

Les parents s'engagent à informer immédiatement la Direction de l'Accueil de Loisirs de tous problèmes physiques ou psychologiques rencontrés par l'enfant, lorsque ceux-ci sont susceptibles d'avoir une incidence sur sa santé (allergies, diabète...), sur celle des tiers (maladie contagieuse, violence...) ou sur le fonctionnement normal de l'Accueil de Loisirs (nécessité d'un personnel spécialisé, d'un matériel adapté, etc.).

Les parents s'engagent à transmettre l'ensemble des notifications ou attestations (AEEH, MDPH...) justifiant d'une situation d'handicap de l'enfant.

Projet d'accueil individualisé (P.A.I.)

En cas de problèmes de santé rencontrés par l'enfant, l'inscription à l'Accueil de Loisirs pourra être subordonnée à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) conventionnel reprenant les recommandations du Ministère de tutelle Education Nationale, signé préalablement par la Direction de l'école et transmis à l'Accueil de Loisirs. Le P.A.I. doit impérativement définir la conduite à tenir en cas d'urgence et préciser les risques encourus par l'enfant, afin que la Direction de l'Accueil de Loisirs puisse objectivement apprécier la situation de fait et s'engager à assurer la sécurité et la santé de l'enfant durant son temps de présence.

Le renouvellement ou la signature du PAI devra intervenir dans les trois mois suivant la rentrée scolaire. En cas de non-signature dans ce délai et pour préserver la sécurité des enfants, les services se réservent le droit de ne pas accepter l'enfant sur les différents Accueils de Loisirs.

Médicaments

Le personnel de « LE&C Grand Sud » n'est pas habilité à administrer de médicaments. Il ne peut qu'aider à la prise de médicaments, c'est à dire mettre en œuvre les conditions de prise nécessaires. Seuls les parents et le médecin de l'enfant peuvent déterminer, sur prescription médicale, si l'enfant est capable de prendre seul ses médicaments. Dans le cadre

d'un P.A.I., tout médicament doit être remis à la personne désignée dans le P.A.I. par le Directeur de l'Accueil de Loisirs. Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

Registre de premiers soins

Tout soin apporté à l'enfant est consigné sur un registre spécifique tenu à cet effet, dont copie peut-être remise aux parents sur simple demande de leur part, celle-ci portant sur les seuls renseignements relatifs à l'enfant.

Soins d'urgence et hospitalisation

Les parents autorisent la Direction de l'Accueil de Loisirs à prendre toute mesure utile pour préserver la santé de l'enfant qui lui est confié, au besoin en faisant appel à un médecin ou en le faisant hospitaliser. Ils donnent pouvoir à ce dernier d'autoriser les services médicaux compétents à procéder à tout acte médical ou chirurgical pris dans l'intérêt de l'enfant.

En contrepartie, le Directeur de l'Accueil de Loisirs s'engage à contacter rapidement les parents ou toute autre personne désignée par eux, sous réserve des conditions d'urgence et de sécurité qui prévalent.

Signalement

La Direction de l'Accueil de Loisirs a l'obligation de signaler toute connaissance de mauvais traitements sur mineur aux autorités compétentes.

Hygiène et sécurité

Les parents doivent veiller à ce que l'enfant qui fréquente l'Accueil de Loisirs respecte les règles élémentaires d'hygiène et de sécurité et notamment :

- Qu'il soit dans un état de propreté satisfaisant et qu'il applique les consignes sanitaires inscrites dans le Règlement Intérieur et éventuellement dans le Projet d'Accueil Individualisé, s'il en est établi un (par exemple si des paniers-repas sont prévus) ;
- Qu'il n'apporte pas ou qu'il n'use pas dans l'Accueil de Loisirs de produits ou d'objets dangereux, illicites ou immoraux ou encore de bijoux, objets précieux ou autres pouvant donner lieu à des disputes ou des vols. Le Directeur de l'Accueil de Loisirs dispose, par la présente, du droit de retirer tout objet ou produit de ce type jusqu'à remise aux parents. L'Accueil de Loisirs et/ou son personnel ne saurait être tenus pour responsables de la perte, du vol ou de la dégradation des objets susvisés.

Règles de vie

L'Accueil de Loisirs a vocation à être un lieu de loisirs et d'apprentissage à la vie collective. Il est destiné à permettre à l'enfant de s'épanouir et de s'enrichir au contact des autres au travers des activités mises en œuvre dans le cadre du projet pédagogique. En conséquence, **les parents s'engagent à ce que leur enfant respecte les règles de vie définies par le Règlement Intérieur** de l'Accueil de Loisirs et à ce qu'il ne se livre à aucun acte de violence physique ou morale. Toute personne qui fréquente l'Accueil de Loisirs dispose de la liberté de croyance et d'opinions et se doit de respecter celles d'autrui en ne se livrant à aucun acte de prosélytisme. Tout sectarisme, comportement discriminatoire est prohibé.

L'attitude non respectueuse au sein de l'accueil de Loisirs du responsable légal ou de la personne autorisée à récupérer l'enfant, pourra donner lieu à d'éventuelles sanctions.

Le non-respect des règles de vie telles que définies au présent article, le non-respect des principes du vivre ensemble et du respect d'autrui, au sein de l'accueil de loisirs par les enfants ou par son responsable légal ou par toute autre personne autorisée à récupérer l'enfant, pourra donner lieu à d'éventuelles sanctions

Assurance de l'Accueil de Loisirs

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur de l'Accueil de Loisirs a contracté une assurance auprès de la MAIF (n° de contrat 3067001D) dont le siège se situe 79018 NIORT CEDEX.

Cette assurance couvre, dans les limites prévues au contrat, les enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs et garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'organisateur, de ses préposés et des participants aux activités proposées. Les assurés sont tiers entre eux.

La garantie offerte aux enfants, dans les conditions et limites du contrat d'assurance souscrit par l'organisateur de l'Accueil de Loisirs, comprend notamment :

- Responsabilité civile et rapatriement sanitaire,
- Défense et assistance,
- Dommages aux biens et aux personnes.

Les accueils de loisirs associés aux écoles (ALAE) en période scolaire

L'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) s'adresse à tous les enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de la ville de Tournefeuille dont les parents auront au préalable déposé le Dossier Unique d'Inscription ou sa réactualisation pour l'année scolaire en cours.

Pour tous les enfants présents durant l'ALAE, les documents contenus dans le Dossier Unique d'Inscription (DUI) doivent être remis, complétés et signés, aux dates et lieux communiqués aux familles.

Toute modification des informations portées sur le DUI doit être signalée par écrit au directeur de l'ALAE

Horaires d'ouverture (ALAE)

ALAE concernés : *Petit Train maternelle, Mirabeau maternelle, Georges Lapierre élémentaire et maternelle, Crayons de Couleur, Pablo Picasso, Moulin à Vent maternelle et élémentaire, Château maternelle et élémentaire.*

	Matin	Mi-journée	Après-midi
Lundi	7h30 – 8h20	11h30 – 13h45	16h – 18h30
Mardi	7h30 – 8h20	11h30 – 13h45	16h – 18h30
Mercredi	7h30 – 8h20		11h30 – 18h00
Jeudi	7h30 – 8h20	11h30 – 13h45	16h – 18h30
Vendredi	7h30 – 8h20	11h30 – 13h45	16h – 18h30

ALAE concernés : *Petit Train élémentaire et Mirabeau élémentaire.*

	Matin	Mi-journée	Après-midi
Lundi	7h30 – 8h20	11h30 – 14h	16h15 – 18h30
Mardi	7h30 – 8h20	11h30 – 14h	16h15 – 18h30
Mercredi	7h30 – 8h20		11h30-18h00
Jeudi	7h30 – 8h20	11h30 – 14h	16h15 – 18h30
Vendredi	7h30 – 8h20	11h30 – 14h	16h15 – 18h30

Durant les heures d'ouverture, l'équipe de l'ALAE est responsable des enfants que les enseignants lui ont confiés.

Les parents doivent :

- Notifier par écrit au responsable tout départ inhabituel de l'ALAE,
- Informer par écrit tout changement concernant les personnes autorisées à récupérer leur(s) enfant(s).
- Transmettre tout type d'information permettant d'assurer dans de bonnes conditions l'accueil de l'enfant (PAI, Notification MDPH, extraits de jugements, ...)

Le matin, les enfants qui utilisent les transports scolaires pour se rendre à l'école, sont confiés à leur arrivée, à l'ALAE.

L'après-midi, Les enfants qui utilisent les transports scolaires pour se rendre à leur domicile sont sous la responsabilité du personnel de l'ALAE jusqu'au départ vers le bus.

Conditions d'accueil

Nous demandons aux familles :

- D'accéder aux ALAE par les lieux d'accueil prévus à cet effet,
- D'accompagner les enfants de maternelle,
- De signaler, le matin, l'arrivée de leur enfant aux personnes chargées de l'accueil afin que sa présence soit enregistrée,
- De signaler si l'enfant fréquentera l'ALAE du midi aux personnes chargées de l'accueil
- D'indiquer, le soir, le départ de leur enfant aux personnes chargées d'enregistrer sa sortie.

La responsabilité de l'ALAE s'arrête à 18h30 précises.

NB : La facturation de l'ALAE, sera faite au réel de la présence de l'enfant.

Attention : les enfants absents en temps scolaires (matin et ou après-midi) ne pourront pas être accueillis sur le temps ALAE qui suit immédiatement le temps scolaire concerné :

Si l'enfant est absent à l'école le matin, il ne pourra pas être accueilli en ALAE le midi

Si l'enfant est absent à l'école l'après-midi, il ne pourra pas être accueilli en ALAE le soir

Attention : un enfant usager du transport scolaire, n'ayant pas été récupéré, par la personne désignée à l'arrêt de bus, sera ramené sur l'ALAE.

Les accueils de loisirs des mercredis après-midi

Le mercredi, les Accueils de Loisirs sont ouverts sur l'ensemble des sites : Petit Train maternelle et élémentaire, Mirabeau maternelle et élémentaire, Georges Lapierre élémentaire et maternelle, Crayons de Couleur, Pablo Picasso, Moulin à Vent maternelle et élémentaire, Château maternelle et élémentaire,

Horaires d'ouverture (mercredis)

Tous les mercredis (hors vacances scolaires) de 11h30 à 18h (avec repas) ou de 13h15 à 18h (sans repas).

- À 11h30, seuls les enfants dont les parents auront rempli les formalités d'inscription **et de réservation** pour l'Accueil de Loisirs des mercredis après-midi seront pris en charge par l'équipe d'animation,
- Pour les parents qui effectuent une réservation sur une 1/2 journée sans repas, arrivée de l'enfant entre 13h15 et 14h,

- Départ des enfants : de 16h30 à 18h. Les parents doivent signaler le départ de leur enfant auprès des personnes de l'accueil chargées d'enregistrer sa présence,
- Les parents doivent notifier par écrit au directeur de l'Accueil de Loisirs tout départ inhabituel de l'enfant entre 14h et 16h30 et fournir un justificatif (rendez-vous médical, activités associatives ou culturelles, ...).
- Aucune réservation ne sera acceptée en dehors des périodes de réservation.

La responsabilité des Accueils de Loisirs des mercredis s'arrête à 18h précises.

Les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires

3 Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sont ouverts et répartis sur 2 sites :

- **ALSH du Moulin à Vent** maternel accueillant les enfants de petite et moyenne sections,
- **ALSH du Château maternel** accueillant les enfants de grande section,
- **ALSH du Château élémentaire** accueillant les enfants du CP au CM2.

Ponctuellement, les lieux d'accueil pourront changer. Une information sera transmise par mail via le portail citoyens.

Horaires d'ouverture (ALSH)

- En journée (avec repas) : **de 7h30 à 18h,**
- En 1/2 journée (sans repas) : **de 7h30 à 12h et/ou de 13h15 à 18h.**

Accueil journée :

- **Matin** : arrivée **entre 7h30 et 9h30.**
- **Soir** : départ **entre 16h30 et 18h.**

Accueil 1/2 journée :

- **Matin** : arrivée **entre 7h30 et 9h30** - départ **entre 11h30 et 12h,**
- **Après-midi** : arrivée **entre 13h15 et 14h** - départ **entre 16h30 et 18h.**

Pour des raisons de sécurité, nous demandons aux familles :

- De respecter les plages horaires fixées pour l'arrivée et le départ de l'enfant (7h30/9h30 - 16h30/18h),
- D'accéder aux ALSH par les entrées prévues à cet effet,
- D'accompagner les enfants de maternelle,
- Le matin et le soir, de signaler l'arrivée et le départ de leur enfant auprès des personnes de l'accueil chargées d'enregistrer sa présence,
- Pour tout changement en cours d'année (personnes autorisées à venir récupérer l'enfant, n° de téléphone...) ; les parents doivent impérativement transmettre ces informations au mail suivant : annulationals@mairie-tournefeuille.fr

La responsabilité des Accueils de Loisirs des vacances s'arrête à 18h précises.

Les modalités d'inscription et de réservation

Dossier Unique d'Inscription (DUI)

Avant chaque rentrée scolaire, les parents sont tenus de compléter et transmettre le Dossier Unique d'Inscription ou la fiche de Réactualisation permettant l'accès aux différentes activités proposées par le Service Enfance-Jeunesse.

Toute modification des informations portées sur le DUI doit être signalée par écrit aux directeurs des ALAE et des ALSH.

Conditions d'accueil des vacances

Les Accueils de Loisirs des vacances s'adressent à tous les enfants **âgés de 3 ans révolus** jusqu'au CM2, scolarisés et/ou domiciliés sur la commune de Tournefeuille.

Pour les enfants de moins de 3 ans, une dérogation peut être accordée, à condition que :

- L'enfant soit scolarisé,
- Les parents travaillent (présentation d'un justificatif d'emploi),
- L'enfant soit âgé à minima de 2 ans et 9 mois révolus.

La demande de dérogation doit s'effectuer au site administratif du service enfance jeunesse

Réservations

Les réservations s'effectuent en ligne, via le **Portail Citoyens** (identifiants de connexion envoyés par le **Guichet Familles** à réception des DUI).

Pour les Accueils de Loisirs des mercredis après-midi :

- Un courriel indiquant l'ouverture des réservations est envoyé aux familles avant chaque rentrée scolaire.
- Les réservations via le Portail Citoyens sont ouvertes toute l'année scolaire. **Elles doivent être effectuées au plus tard le mercredi précédent** la réservation. Aucune réservation ne sera possible passé ce délai

Pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des vacances :

- Un courriel est envoyé aux familles avant chaque période de vacances, **indiquant les dates d'ouverture et de clôture des réservations** ainsi que les sites d'accueil.

ATTENTION :

Les réservations des petites vacances seront clôturées 15 jours avant la période de vacances concernée et pour les vacances d'été trois semaines avant le début des vacances.

Toute période réservée sera facturée au tarif en vigueur.

Les modifications ou annulations

Les modifications ou annulations des mercredis s'effectuent en ligne, via le **Portail Citoyens** (identifiants de connexion envoyés par le **Guichet Familles** à réception des DUI).

Pour les Accueils de Loisirs des mercredis après-midi :

- Les modifications ou annulations doivent être effectuées **au plus tard le mercredi précédent la réservation**.
- L'annulation de la réservation hors délai doit **obligatoirement** faire l'objet d'un écrit par mail annulationals@mairie-tournefeuille.fr au plus tard le mercredi réservé avant 11h. **En l'absence de cet écrit, l'enfant sera accueilli à l'Accueil de Loisirs.**

Pour les ALSH des vacances :

Les modifications ou annulations des petites vacances seront clôturées 15 jours avant la période de vacances concernée et pour les vacances d'été trois semaines avant le début des vacances.

Toute période réservée sera facturée au tarif en vigueur.

ATTENTION : les annulations hors délai sont facturées, sauf sur présentation d'un **justificatif médical remis au plus tard dans les 8 jours** qui suivent l'absence de l'enfant.

Informations complémentaires :

- Pour des raisons de sécurité et d'organisation, seuls les enfants dont les parents auront effectué une réservation dans les délais pourront être pris en charge.
- Aucune réservation, modification ou annulation n'est prise en compte par téléphone.

Les journées « découverte » (JD) et les bivouacs

En complément des ALSH, 2 formules de loisirs sont proposées aux enfants pendant les vacances :

- **Les Journées « Découverte » (JD) :** stages de 2 jours sans hébergement s'adressant aux **enfants âgés de 4 à 11 ans lors des vacances de printemps, été et automne**. Les JD ont pour objectifs l'initiation et la découverte dans les domaines de l'environnement, la culture, le sport, la cuisine, les sciences...
- **Les bivouacs :** chaque été, des bivouacs de 2 à 3 jours avec hébergement, organisés sur la Base de Loisirs de la Ramée, accueillent les **enfants âgés de 4 à 11 ans**. Cette formule, idéale pour un « premier départ » de la maison, permet aux enfants de découvrir les nuits sous tente, la vie en collectivité et leur donne accès à de nombreuses animations et veillées.

Conditions d'accueil

Les Journées « Découverte » et bivouacs s'adressent à tous les enfants âgés de 4 à 11 ans :

- Scolarisés à Tournefeuille ou dont l'un des parents/responsable légal de l'enfant habite à Tournefeuille.
- Dont les parents auront préalablement déposé le Dossier Unique d'Inscription ou sa réactualisation pour l'année en cours.

Les réservations aux activités

Les réservations s'effectuent en ligne, via le **Portail Citoyens** (identifiants de connexion envoyés par le **Guichet Familles** à réception des DUI).

Un courriel est envoyé aux familles avant chaque période de vacances concernée, indiquant :

- La programmation des activités,
- La date et l'heure d'ouverture des réservations.

Date limite de réservation sur le Portail Citoyens : **2 jours ouvrés* avant le début de l'activité.**

* Jours de la semaine en excluant les samedis, dimanches et jours fériés.

L'enfant est inscrit à l'activité : les parents doivent télécharger sur le site de la ville de Tournefeuille ou sur le Portail Citoyens les documents contenant les informations pour le bon déroulement de l'activité (dates, horaires, lieux, trousseau...)

Chaque enfant pourra être inscrit à une seule JD et un bivouac par période de vacances.

Conditions d'annulations

Les annulations se font uniquement par courriel en envoyant un message (nom et prénom de l'enfant, nom et dates de l'activité) à l'adresse suivante :

annulation-sejours-jd@mairie-tournefeuille.fr

L'annulation ne peut se faire que sur présentation d'un justificatif médical dans un délai de 8 jours suivant l'absence de l'enfant

ATTENTION : toute participation à un bivouac ou Journées « découverte » commencée et interrompue ne pourra être remboursée.

L'accueil de loisirs Jeunes des mercredis après-midi (le Quai)

Conditions d'accueil

L'Accueil de Loisirs des mercredis après-midi s'adresse aux jeunes scolarisés à partir de la 6^{ième} et/ ou domiciliés sur la commune de Tournefeuille et dont les parents ont retourné le Dossier Unique d'Inscription (ou sa réactualisation).

Les horaires d'ouverture

Tous les mercredis (hors vacances scolaires) de 12h00 à 18h (avec repas) ou de 14h à 18h (sans repas).

À leurs sorties des collèges, les mercredis où les établissements sont ouverts seuls les jeunes dont les parents auront rempli les formalités d'inscription et de **réservation** pour l'Accueil de Loisirs des mercredis après-midi seront pris en charge par l'équipe d'animation et transférés en bus au Quai (à 12h10 pour le collège Léonard de Vinci, 12h30 pour le collège Pierre Labitrie, 12h10 pour le collège Sabine Weis). Ces horaires sont donnés à titre indicatif

- Pour les parents qui effectuent une réservation sur une 1/2 journée sans repas : arrivée du jeune entre 14h et 14h30.
- Départ des jeunes : de 16h30 à 18h.

Les jeunes sont tenus de signaler leur arrivée et départ.

Les parents doivent notifier par écrit à l'équipe de direction de l'Accueil de Loisirs du Quai tout départ inhabituel de la structure par mail : annulation-jeunesse@mairie-tournefeuille.fr

La responsabilité des Accueils de Loisirs s'arrête à 18h précises.

L'accueil de loisirs Jeunes sans hébergement (le Quai)

Conditions d'accueil

L'Accueil de Loisirs des vacances scolaires s'adresse aux jeunes scolarisés à partir de la 6^{ième} et/ ou domiciliés sur la commune de Tournefeuille et dont les parents ont retourné le Dossier Unique d'Inscription (ou sa réactualisation).

Horaires d'ouverture

- **En journée (avec repas) :** de 8h00 à 18h00,
- **En ½ journée (sans repas) :** de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Accueil journée :

Matin : arrivée entre 8h et 9h30. Les jeunes doivent être présents avant 9h30.

Soir : départ entre 16h30 et 18h00.

Accueil ½ journée :

Matin : arrivée entre 8h et 9h30 et départ à 12h.

Après-midi : arrivée entre 14h et 14h30 et départ entre 16h30 et 18h.

La responsabilité des Accueils de Loisirs s'arrête à 18h précises.

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux collégiens et à leurs familles :

- De respecter les plages horaires fixées pour l'arrivée et le départ du jeune (8h/9h30 - 16h30/18h).
- De signaler l'arrivée et le départ du jeune auprès des personnes de l'accueil chargées d'enregistrer sa présence.

Les modalités d'inscription et de réservation au « Quai » (mercredis et vacances)

Dossier Unique d'Inscription (DUI)

Avant chaque rentrée scolaire, les parents sont tenus de compléter et transmettre le Dossier Unique d'Inscription ou la fiche de réactualisation permettant l'accès aux différentes activités proposées par le Service Enfance-Jeunesse.

Pour tout changement en cours d'année (personnes autorisées à venir récupérer le jeune, n° de téléphone, PAI...), les parents doivent impérativement transmettre ces informations par écrit au Service Enfance-Jeunesse (Accueil de Loisirs du Château) au mail suivant : accueil.enfancejeunesse-tournefeuille@lecg.org

Réservations

Les réservations s'effectuent en ligne, via le Portail Citoyens (identifiants de connexion envoyés par le **Guichet Familles** à réception du DUI).

Pour les Accueils de Loisirs des mercredis après-midi :

- Les réservations se font via le Portail Citoyens. Un courriel sera adressé aux familles pour pouvoir s'inscrire. Les réservations se font de période de vacances à période de vacances.
- Les réservations doivent être effectuées **au plus tard le mercredi précédent la réservation**.

Pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des vacances :

- Un courriel est envoyé aux familles avant chaque période de vacances, **indiquant les dates d'ouverture et de clôture des réservations**.
- Les réservations se font à la semaine, en journée avec repas (de 8h à 18h) ou en 1/2 journée sans repas (8h-12h et/ou 14h-18h).

Modifications ou annulations

Les modifications ou annulations s'effectuent en ligne, via le Portail Citoyens (identifiants de connexion envoyés par le **Guichet Familles** à réception du DUI). Elles peuvent également s'effectuer :

- Par courriel, en envoyant un message à l'adresse suivante : annulation-jeunesse@mairie-tournefeuille.fr

Pour les Accueils de Loisirs des mercredis après-midi :

- Les modifications ou annulations doivent être effectuées au plus tard **le mercredi précédent la réservation** sur le Portail Citoyens
- Afin de décharger l'Accueil de Loisirs du Quai de toute responsabilité, l'annulation de la réservation hors délai doit **obligatoirement** faire l'objet d'un écrit (mail, courrier...) au plus tard le mercredi réservé avant 11h. En l'absence de cet écrit, le jeune sera emmené au Quai.

Pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des vacances :

Les modifications ou annulations des petites vacances seront clôturées 15 jours avant la période de vacances concernée et pour les vacances d'été trois semaines avant le début des vacances.

Toute période réservée sera facturée au tarif en vigueur.

ATTENTION : les annulations hors délai seront facturées sauf sur présentation d'un justificatif médical remis **dans un délai de 8 jours** suivant l'absence du jeune.

Informations complémentaires :

- Pour des raisons de sécurité et d'organisation, seuls les jeunes dont les parents auront effectué une réservation dans les délais pourront être pris en charge.
- Aucune réservation, modification ou annulation ne sera prise en compte par téléphone.

L'Accueil jeunes au sein de l'ARCHIPEL, tiers-lieu éducatif

Jours et horaires d'ouverture

En période scolaire : des ouvertures au public du mardi au vendredi de 14h à 20h30 et les samedis de 10h à 19h.

En période de vacances scolaires : des ouvertures au public du lundi au vendredi de 13h30 à 18h.

Accès au café associatif

L'accès au café associatif est soumis à adhésion annuelle de l'Archipel et dépend de l'association AJI qui en fixe les modalités.

Adhésion annuelle

Pour accéder aux activités proposées par Le Quai et l'Archipel, hors accueil de loisirs, une adhésion annuelle est obligatoire. Le coût de cette adhésion est fixé par délibération du conseil municipal.

Info Jeunes Tournefeuille

L'Archipel bénéficie d'un label « Information Jeunesse ». Celui-ci permet aux jeunes un accès gratuit et qui garantit leur anonymat s'ils le souhaitent.

Les horaires d'ouverture de l'Info Jeunes Tournefeuille :

En période scolaire : des permanences et sur rdv en présentiel ou en distanciel du mardi au samedi de 14h à 18h et les jeudis et vendredis de 10h à 12h

En période de vacances scolaires : des permanences et sur rdv en présentiel ou en distanciel du lundi au vendredi de 14h à 18h

Les chantiers pour les jeunes

Il s'agit d'un mode de vacances actives où **les jeunes de 11 à 17 ans** s'inscrivent dans un projet d'engagement prenant effet lors de la signature d'un contrat entre le jeune et le référent du projet.

Selon la nature du chantier, les modalités peuvent être amenées à varier et sont alors précisées dans ce contrat.

L'investissement des jeunes en tant que bénévoles leur permet de bénéficier d'une contrepartie financière donnant accès à du loisir (Sorties, séjours, jeux...)

Utilisation des ressources de l'Archipel

Les usagers doivent prendre soin du local et des ressources mis à leur disposition, signaler tout dysfonctionnement.

Les usagers seront tenus pour responsables de toute dégradation accidentelle d'un équipement de l'Archipel

Afin d'utiliser les ressources de l'Archipel, chaque usager devra être accompagné d'un animateur de la structure.

Règles de vie collective

Au sein de l'Archipel, les équipes travaillent sur la base d'un projet pédagogique comprenant entre autres des règles de vie collective à partager et respecter, avec et par l'ensemble des usagers.

En cas de non-respect de ces règles, des mesures spécifiques seront prises par le/la Responsable de l'Archipel pouvant aller d'un rappel aux règles de vie collective, jusqu'au renvoi de la structure, avec un contact pris au préalable avec les parents ou le/la responsable légal de l'usager, et la ville de Tournefeuille.

Infos pratiques & contacts

Service Enfance-Jeunesse

ALSH du château
5 Allée Samuel PATY
31170 TOURNEFEUILLE

Accueil administratif

Du lundi au vendredi, de 9h à 17h
et le mercredi, de 7h30 à 18h

Coordonnées téléphoniques

Secrétariat Enfance/Jeunesse : 05 62 13 21 80

Les différentes structures

ALAE maternels + mercredis après-midi

Château : 06 60 47 80 52
Georges Lapierre : 06 60 47 74 07
Moulin à Vent : 06 60 47 46 35
Crayons de couleur : 06 60 47 55 16
Mirabeau : 06 60 47 38 75
Petit Train : 06 60 47 67 86

ALAE élémentaires + mercredis après-midi

Château : 06 60 47 53 06
Georges Lapierre : 06 60 47 23 48
Moulin à Vent : 06 60 47 71 55
Pablo Picasso : 06 60 47 53 89
Mirabeau : 06 99 17 34 44
Petit Train : 06 60 47 82 95

Accueils de loisirs sans hébergement des vacances

Château élémentaire et maternelle : 05 62 13 21 90 / 91
Moulin à Vent maternelle : 05 62 13 21 58

Structures Jeunesse

Le Quai : 05 34 52 89 91
L'Archipel : 05 62 48 84 10

LE&C Grand Sud • Siège interrégional

7, rue Paul Mesplé • 31100 TOULOUSE
Tél. : 05 62 87 43 43 • Télécopie : 05 62 87 43 44
www.lecgs.org • contact@lecgs.org